

Communiqué

Subvention vélo électrique

Lausanne privilégie le commerce local et durable

La Ville de Lausanne souhaite privilégier le commerce local et durable. C'est pourquoi, dès le 1^{er} décembre 2021, la subvention pour vélo électrique sera accordée exclusivement lors d'un achat effectué dans un commerce lausannois proposant des prestations de conseil et de suivi. De plus, dès cette date, la subvention sera également octroyée pour des vélos électriques d'occasion.

Il y a 20 ans, la Ville de Lausanne a décidé de favoriser la mobilité douce dans une cité en pente en subventionnant l'achat de vélos à assistance électrique. D'un montant maximum de 400 francs par vélo, elle a été encore augmentée en 2018 pour les personnes à faible revenu et les jeunes. Au total, plus de 5000 subventions ont été distribuées depuis son lancement. Ce moyen de locomotion promeut activement le transfert modal de la voiture vers la mobilité douce. D'ailleurs, il est de plus en plus utilisé pour se déplacer en ville et les aménagements pour les cyclistes sont en constante amélioration.

Aujourd'hui, la durabilité implique également des prestations commerciales locales, de qualité et favorisant l'économie circulaire. C'est pourquoi, la Ville de Lausanne a révisé les conditions d'octroi de sa subvention pour les vélos électriques. A partir du 1^{er} décembre 2021, seuls les vélos à assistance électrique (max. 25 km/h) achetés dans un commerce lausannois agréé par [equiwatt](http://equiwatt.ch) pourront faire l'objet d'une demande de subvention. Pour être référencé, ce dernier doit proposer à sa clientèle les prestations suivantes:

- Conseils professionnels au sujet des vélos à assistance électrique;
- Possibilité de tester les vélos électriques sur route ou circuit;
- Atelier de service après-vente situé dans la région lausannoise (max. 15 km de Lausanne).

Après examen des prestations des différents commerces de cycles présents à Lausanne, une liste a été établie et publiée sur le site internet www.equiwatt.ch/mobilite. Tout magasin lausannois estimant remplir les critères d'octroi de la subvention peut demander à figurer sur cette liste.

Finalement, dès lors qu'une liste de magasins agréés a été établie, la subvention s'ouvre également aux vélos électriques d'occasion dans ces magasins, pour autant qu'ils bénéficient d'une garantie minimale de 3 mois sur la batterie. Cette nouvelle offre garantit un accès à la subvention pour toutes les gammes de prix, en favorisant la durabilité et la proximité des achats.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Xavier Company, directeur des Services industriels de Lausanne, 021 315 82 00**
- **Baptiste Antille, responsable de la division politique énergétique des SiL, 021 315 82 12**

Lausanne, le 27 octobre 2021